

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2018

DATE D’AFFICHAGE : 12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, REHAULT, TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, HAMADY, HILLIARD, POLET, ROGER.

Absents excusés : Madame ROUE Valérie qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn. Monsieur GALLÉE Christian qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER Joël.

Madame TOURENNE Rachel a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.12/2018 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2018.

OBJET N° 2.12/2018 : REMBOURSEMENT KIT VMC APPARTEMENT N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des locataires de la commune, domiciliés au 29 rue d’Armorique, ont remplacé une VMC dans leur appartement.

Le montant de la VMC s’élève à 42,90 €. Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le remboursement de la VMC des locataires pour un montant de 42,90 € et dit que la dépense sera imputée au compte 615221 – de la section fonctionnement du budget communal.

OBJET N° 3.12/2018 : DEVIS RÉFECTION APPARTEMENT N°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la réfection des peintures de l’appartement n° 2 situé au 29 rue d’Armorique :

- L’entreprise JFD Décoration de Tinténiac pour un montant de 8660,61 € HT, soit 9561,17 € TTC
- L’entreprise Geffroy de Tinténiac pour un montant de 8461,76 € HT soit 9307,94 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte le devis de l’entreprise Geffroy de TINTÉNIAC pour un montant de 8461,76 € HT, soit 9307,94 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et dit que la dépense sera imputée au compte 615221 – de la section fonctionnement du budget communal.

OBJET N° 4.12/2018 : DEVIS PLANTATION TERRAIN COMMUNAL DU BOURG

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un aménagement végétalisé du terrain communal où se situent l’aire de jeux, le city stade et le boulodrome.

Un devis a été demandé à l’ESAT de la Simonière pour un montant de 1110,10 € HT soit 1275,15 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le devis de l’ESAT pour un montant total de 1110,10 € HT soit 1275,15 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et dit que la dépense sera imputée au compte 2128 - opération 37– TERRAINS COMMUNAUX de la section investissement du budget communal.

OBJET N° 5.12/2018 : DEVIS REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le chauffe-eau de la mairie qui ne fonctionne plus.

Des devis pour le remplacement du chauffe-eau ont été demandés à :

- l'entreprise HP Energetik de Québriac, pour un montant de 454 € HT soit 544,80 € TTC, ainsi qu'une option proposée pour l'installation d'un vase d'expansion pour un montant de 168 € HT soit 201,60 € TTC
- l'entreprise de Monsieur LORANT de Langouët, pour un montant de 434,25 € HT, soit 521,10 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise LORANT de LANGOUËT pour un montant de 434,25 € HT soit 521,10 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et dit que la dépense sera imputée au compte 2135 – Opération 29 – MAIRIE de la section investissement du budget communal.

OBJET N° 6.12/2018 : DEVIS TRAVAUX REMISE EN SERVICE SONNERIE DE L'ANGÉLUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer l'appareil de mise en volée de la cloche de l'angélus actuellement en panne.

Un devis a été demandé à l'entreprise Macé de Tréguieux pour un montant de 966 € HT soit 1159,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis, de l'entreprise Macé pour un montant de 966 € HT soit 1159,20 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et dit que la dépense sera imputée au compte 2188 – Opération 12 – ÉGLISE de la section investissement du budget communal.

OBJET N° 7.12/2018 : AVIS PROJET PLH 2019- 2024 – AVIS SUR PROJET ARRÊTÉ

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations fixant les principes et les objectifs du PLH,
- un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, les PLU communaux et le futur PLU intercommunal doivent permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération du 14 mars 2017, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat sur les 19 communes de son territoire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018.

Les principaux éléments du diagnostic du PLH sont les suivants :

Le contexte socio-démographique

- Un développement démographique positif mais plus modéré sur la période récente (2009/2014) avec des rythmes différents selon les communes.
- Une croissance désormais majoritairement portée par le solde naturel
- Une population jeune mais qui peine à se renouveler
- Une population familiale en baisse mais demeurant à un niveau satisfaisant avec une hausse sensible des personnes seules

Le parc de logements

- Un territoire très résidentiel
- Une augmentation sensible du nombre de logements vacants entre 2009 et 2014 avec un taux de vacance plus élevé au nord du territoire.
- Des besoins en amélioration de l'habitat : énergétique et adaptation

Les marchés immobiliers :

- Une consommation foncière principalement liée à l'habitat, en lien avec la dynamique démographique locale
- Une prédominance de la maison individuelle (87 % des résidences principales)
- Un prix moyen du foncier plus élevé que la moyenne des autres EPCI du Pays de Rennes
- Un parc public limité : 6% de logements locatifs sociaux et concentré sur trois communes
- Une offre locative relativement faible
- Le parc privé locatif trois fois plus important que le parc locatif public.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans ; soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logements prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCoT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet intercommunal

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que se soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 680 000 € et un budget global de 4 079 000 € sur la durée du PLH.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Vu, le Code Général des collectivités ;

Vu, le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-2 et R.302-8 à R.302-9 ;

Vu, la délibération n°117/2017 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné du 17 mars 2017 engageant la prescription d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu, la délibération n°340_2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2018, arrêtant le projet de PLH ;

Vu, le projet de PLH arrêté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Val d'Ille-Aubigné et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 8.12/2018 : TARIF TRANSPORT BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des ventes de bois, il est demandé la possibilité d'être livré. Il convient donc de fixer une tarification pour la livraison.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de tarifier la livraison de bois sur la commune pour un montant de 7 € le stère et dit que la recette sera imputée au compte 7022 – section fonctionnement du budget communal.

OBJET N° 9.12/2018 : RÉPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2018 – PROGRAMME 2019 – TRAVAUX LA VILLE NEUVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le département a envoyé un courrier concernant la répartition des recettes des amendes de police – dotation 2018 – programme 2019.

Vu le projet d'aménagement du secteur de la Ville Neuve dont le commencement des travaux est prévu courant 2019 comportant des aménagements de la voirie en vue de la sécurisation routière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police année 2018 – Programme 2019.

OBJET N° 10.12/2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au compte 2151 – Opération 19 – VOIRIE en section investissement au budget communal.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2151	Opération 19 – VOIRIE	+ 2 000,00 €
2111	Opération 18 – RÉSERVES FONCIERES	- 2 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.03/2018 du 30 mars 2018 ;
Vu l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n° 04.06/2018 du 13 juin 2018 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2018, pour la section investissement.

OBJET N° 11.12/2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au compte 2128 – Opération 37 – TERRAINS COMMUNAUX en section investissement au budget communal.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2128	Opération 37 – TERRAINS COMMUNAUX	+ 3 000,00 €
2111	Opération 18 – RÉSERVES FONCIERES	- 3 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.03/2018 du 30 mars 2018 ;
Vu l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n° 04.06/2018 du 13 juin 2018 ;
Vu l'approbation de la décision modificative n°2 par délibération n°10.12/2018 du 19 décembre 2018 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2018, pour la section investissement.

OBJET N° 12.12/2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au compte 2188 – Opération 12 – ÉGLISE en section investissement au budget communal.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2188	Opération 12 – ÉGLISE	+ 500,00 €
2111	Opération 18 – RÉSERVES FONCIERES	- 500,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.03/2018 du 30 mars 2018 ;
Vu l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n° 04.06/2018 du 13 juin 2018 ;
Vu l'approbation de la décision modificative n°2 par délibération n°10.12/2018 du 19 décembre 2018 ;
Vu l'approbation de la décision modificative n°3 par délibération n°11.12/2018 du 19 décembre 2018 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2018, pour la section investissement.

OBJET N° 13.12/2018 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par le Tribunal de Grande Instance de RENNES (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section ZB n° 96 d'une contenance de 458 m² située Rue de Ber – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 14.12/2018 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La mairie de Saint Symphorien mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Séance levée à 21 h 30.